



Monsieur Mars Di Bartolomeo  
Président de la  
Chambre des Député-e-s  
Luxembourg



Luxembourg, le 9 mai 2017

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au règlement de la Chambre des Député-e-s, je me permets de poser **une question parlementaire à Madame la Ministre de la Santé au sujet de l'exploitation de l'extrême maigreur des mannequins dans les médias et dans la branche de la mode.**

Selon le *Guide familial des maladies* du Dr André-H. Dandavino, l'anorexie mentale est un trouble de la conduite alimentaire qui se rencontre le plus souvent chez les adolescentes de 14 à 17 ans, alors qu'on compte seulement 5 % des cas chez les garçons. L'anorexie peut également survenir chez les adultes, tout comme chez les jeunes prépubères, âgées de 10 à 12 ans. Elle peut être la conséquence d'une image de minceur privilégiée par la société. Dans les dernières décennies, le nombre de personnes souffrant d'anorexie a augmenté de façon importante. ([www.sante.public.lu](http://www.sante.public.lu))

Afin de lutter contre l'anorexie, en particulier celle des jeunes filles, un arrêté et un décret permettant l'entrée en vigueur des deux « *amendements mannequins* » à la loi santé française, ont été publiés au *Journal officiel* en date du vendredi 5 mai 2017.

Le premier oblige à mentionner les termes « *photographie retouchée* » sur les images de mannequins dont la silhouette a été affinée ou épaissie, sous peine d'une amende de 37 500 euros.

Le deuxième veut combattre l'extrême maigreur des modèles qui devront désormais fournir un certificat médical attestant qu'ils ne sont pas excessivement maigres. Employer une personne ne respectant pas cette obligation sera passible de six mois de prison et de 75 000 euros d'amende.

Dans ce contexte, j'aimerais poser la question suivante à Madame la Ministre de la Santé:

- 1. Madame la Ministre envisage-t-elle de prendre des mesures similaires à celles mentionnées ci-dessus afin de minimiser l'impact et les effets négatifs des images non réalistes du corps humain dans les publications luxembourgeoises ainsi que dans la branche de la mode?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Josée Lorsché  
Députée



